

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 19 MAI 2021**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RIGULAMENTU DI U TEMPU DI TRAVADDU :  
SCAMBIAMENTU DI I MUDALITÀ DI TRAVADDU DI I  
GUARDII DI U LITURALI**

**REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL : EVOLUTION DES  
MODALITES DE TEMPS DE TRAVAIL DES GARDES DU  
LITTORAL**

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'Assemblée de Corse a défini par sa délibération n° 19/204 AC du 27 juin 2019 les temps de travail et l'harmonisation des règles de gestion des conditions d'emploi des agents de la Collectivité de Corse.

Des adaptations relatives au temps de travail des Gardes du Littoral sont aujourd'hui proposées afin de mieux répondre aux spécificités des diverses missions de ces personnels et à leurs nécessités de service.

Cette nouvelle organisation permettra l'optimisation des moyens humains et matériels et répondra de manière plus adaptée aux diverses missions des Gardes du Littoral, en assurant notamment une présence plus large des agents sur les sites en période estivale.

En effet, les Gardes du Littoral assurent diverses missions inhérentes à la gestion des sites Littoraux classés en espaces naturels sensibles, propriétés du Conservatoire du Littoral et de la Collectivité de Corse.

La gestion de ces sites ouverts au public et faisant pour certains l'objet d'une très forte pression touristique, se décline en diverses missions tels la préservation de la biodiversité, les travaux de structuration et d'entretien des espaces, les aménagements paysagers, le ramassage des déchets, les actions de police de l'environnement, l'animation auprès du public et en relation avec les institutions et les professionnels du tourisme.

Sans modifier les modalités générales relatives au temps de travail de ces agents (durée annuelle et hebdomadaire moyenne de travail tenant compte de la pénibilité, nombre de jours RTT, journée continue), les évolutions proposées consistent à modifier la saisonnalité de l'organisation du travail de ces personnels en la réduisant à 2 saisons (au lieu de 3 initialement) et en adaptant leur durée hebdomadaire de travail au sein de ces périodes.

L'ensemble des règles en matière de temps de travail, applicables aux Gardes du Littoral et à leurs responsables de proximité sont détaillées en annexe intitulée « Collectivité de Corse - Modifications du Règlement du Temps de Travail - Gardes du Littoral » et modifient le règlement tel qu'approuvé par la délibération susvisée.

L'ensemble des dispositions du règlement du temps de travail ainsi modifié sera applicable au sein de la Collectivité au travers de trois axes principaux que sont la durée du temps de travail, les congés et absences et l'organisation et l'aménagement du temps de travail.

Les dispositions contenues en annexe entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2021, sous réserve des délais de mise en œuvre technique.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.